

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel

Absents Excusés : Mmes JOURNET Isabelle, MM COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric,

Mme Françoise SAPENA a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 octobre 2014



N°42/2014 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014

approuvé à l'unanimité.

N°43/2014: Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014

approuvé à l'unanimité.

N°44/2014 :Subvention Comité cantonal FNACA de LEGUEVIN

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Claude PIGNOL président cantonal de la FNACA de Léguevin. Le comité sollicite aujourd'hui une subvention au titre de l'année 2014 car il a omis de le faire à la date habituelle, à savoir en début d'année avant le vote du budget primitif. La subvention versée en 2013 était de 200 €. Elle propose de reconduire le même montant pour l'année 2014.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
-approuve le versement d'une subvention de 200 € au titre de l'année 2014
au comité cantonal de la FNACA de LEGUEVIN.

approuvé à l'unanimité.

N°45/2014 :Subvention pour l'école élémentaire – Classe découverte

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du directeur de l'école élémentaire du groupe scolaire du Sivom de la Vallée de la Save qui sollicite une subvention pour une classe découverte des élèves de CM1 et CM2 dans le courant de l'année scolaire de 2014/2015. La participation demandée est de 50 € par enfant, soit 100 € pour l'effectif concerné de la commune de Sainte-Livrade.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'attribuer une subvention de 100 € à l'école élémentaire du groupe scolaire du Sivom de la Vallée de la Save pour une classe de découverte pour l'année scolaire 2014/2015.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 65**

approuvé à l'unanimité.

N°46/2014 :Convention avec l'INSEE pour la transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est tenue de transmettre à l'INSEE tous les événements d'Etat Civil qui se sont déroulés sur son territoire. L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs et des électrices. A ce titre tous les avis d'inscription et de radiation sur notre liste électorale lui sont transmis.

Jusqu'à présent les échanges se faisaient par courrier. Cette transmission peut se faire par internet, avec l'application SFDI (système de dépôt de fichier intégré), application intégrée dans le logiciel éditeur dont dispose la commune.

Afin de définir les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE, Madame le Maire propose d'accepter la convention proposée par l'INSEE. Cette convention est valable pour une durée de 5 ans.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-**accepte la convention (jointe en annexe) réglant les modalités de transmission des données d'Etat Civil et électoraux à l'INSEE,**

- **autorise Madame le Maire à la signer.**

approuvé à l'unanimité.

N°47/2014 : délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil Général de la Haute Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale.

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

- Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;

- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1

N°48/2014: Reconduction de la Taxe d'Aménagement

Par délibération du 22 juin 2011, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Celle-ci s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installation ou aménagement de toute nature, soumises à un régime d'autorisation. Elle permet de financer les travaux d'aménagement et d'amélioration des équipements publics.

Cette décision ayant une validité de 3 ans, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir la taxe d'aménagement à partir du 1er janvier 2015.

Madame le Maire propose de reconduire cette taxe et de modifier le taux en le portant à 3.5 %.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Oùï l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5%
- d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf nouvelle délibération modifiant le dispositif.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

approuvé à l'unanimité.

N°49/2014 :OBJET FRAIS DE MISSION DU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se rendre, afin de représenter la commune, au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 25 au 28 novembre 2014. Elle sollicite du conseil municipal la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel.

Oùï l'exposé de sa Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel, liés à ce déplacement.**

approuvé à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

